

N°29-2016

Séance du mardi 05 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	34	36

Date de la convocation
23 juin 2016

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

--

et publication

06 juillet 2016

L'an deux mille seize et le mardi cinq juillet les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROULLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane, CRAVENCERES : MORA Marc, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et CENENT Frédéric, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, GARET Gilles, LARRIEU Edith, COMBRES Roger, MARQUE Magali, HAMEL Bernard, LAPEYRE Josiane, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), NOGARO : CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), BELTRI Joseph (pouvoir à COMBRES Roger), SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric,

Absents : LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MANCIET : MUNOZ Sophie et SOULES Philippe.

OBJET DE LA DELIBERATION : Positionnement de principe concernant la création d'un Office de Tourisme de l'Armagnac

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente **EXPOSE :**

Le 8 juillet 2015, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac s'est vu confier par les quatre Communautés de Communes qui le composent, une mission de développement touristique dans laquelle sont prévus notamment :

- le développement de produits touristiques complets autour de sites, de thèmes et d'événements structurants en privilégiant deux approches : l'itinérance et l'œnotourisme ;
- l'harmonisation des pratiques entre les offices de tourisme du territoire du Pays.

Sur la base du bilan de la première année de la mission - qui a souligné les limites de l'organisation actuelle - la commission tourisme du PETR, réunie le 2 mars 2016, a proposé de réfléchir à une meilleure structuration des Offices de Tourisme (OT) du territoire.

D'avril à juin 2016, sous l'impulsion du Comité Syndical, les services du PETR ont organisé des groupes de travail réunissant le réseau des professionnels des OT, les Présidents d'OT ainsi que les Présidents des Communautés de Communes. Ces travaux ont permis d'élaborer le schéma d'une nouvelle organisation : **la création d'un OT unique sur la zone touristique de l'Armagnac - telle que préconisée par le CDTL du Gers - assurant les missions des 8 OT actuels.**

Cet OT « unifié » serait dénommé provisoirement l'Office de Tourisme de l'Armagnac.

Le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017 est le moment opportun pour revoir en profondeur la structuration des OT entre les 4 Communautés de Communes de la zone touristique de l'Armagnac.

La création d'un OT unique à cette échelle territoriale répondrait à trois enjeux :

- **L'enjeu économique :** faire du tourisme un moteur pour la création d'emplois, d'activités et de valeur ajoutée dans la zone « Armagnac » ;
- **L'enjeu organisationnel :** fédérer et optimiser les ressources humaines, techniques et financières des Communautés de communes pour créer un OT capable d'assurer pleinement une mission de développement touristique ;
- **L'enjeu de compétitivité :** être un territoire clairement identifié et organisé en matière touristique au sein de la Destination Gers et de la nouvelle Région.

La création de l'OT de l'Armagnac **s'inscrirait pleinement dans la stratégie départementale**. Le 4^{ème} schéma Départemental de la Destination Gers, au titre de son axe 3 « innovation », impulse le regroupement des OT au sein de territoires touristiques prédéfinis, dont la zone Armagnac épouse trait pour trait le périmètre du PETR.

L'OT de l'Armagnac participerait, comme n'importe quel autre OT du département, au rayonnement de la destination Gers ainsi qu'aux actions du CDTL.

La création de l'OT de l'Armagnac **répondrait aux préconisations de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France (OTF)** qui incite, depuis 2013, à la fusion des OT à l'échelle de territoires cohérents du point de vue des clientèles et à une profonde évolution des métiers.

La création de l'OT de l'Armagnac **s'inscrirait dans le cadre du projet de territoire du PETR** du Pays d'Armagnac 2015-2020 au titre du chantier n°4 « participer activement au développement de la destination Armagnac ».

La Présidente précise que cette évolution importante de l'organisation territoriale des OT a été débattue au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme le 19 mai 2016.

La Présidente rappelle quelques grands principes qui guideraient la création de l'OT de l'Armagnac.

Du point de vue organisationnel :

- l'OT de l'Armagnac regrouperait l'ensemble des salariés des 8 offices de tourisme actuels organisés en pôle métiers, dans le respect de la volonté des agents ;
- les 10 points d'informations seraient maintenus ;
- l'OT de l'Armagnac assurerait les missions qui sont aujourd'hui dévolues aux OT existants notamment l'accueil et l'information, la communication et la promotion, la mise en production et la commercialisation de l'offre, la coordination des acteurs ;
- le cas particulier de la station classée de Barbotan-les-Thermes sera traité en fonction des évolutions législatives et des volontés exprimées par le Conseil Municipal de Cazaubon et le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Barbotan-les-Thermes.

D'un point de vue juridique :

- la création de l'OT de l'Armagnac nécessiterait que la Communauté de communes transfère toute ou partie de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au PETR ;
- une gouvernance collégiale doit être instaurée dans la structure en associant les élus communautaires, les socio-professionnels ainsi qu'une représentation des OT actuels.

Le PETR doit encore travailler sur plusieurs points importants :

- La nature juridique de l'OT de l'Armagnac ;
- La gouvernance de l'OT ;
- L'équipe de direction ;
- Les modalités de financement ;
- Le contenu précis de la compétence transférée au PETR au sein du bloc « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ».

La création de l'OT de l'Armagnac est une démarche techniquement, administrativement et juridiquement complexe. Pour poursuivre les travaux, il est nécessaire de connaître la position de principe des conseils communautaires des quatre Communautés de communes adhérentes du PETR afin de stabiliser les hypothèses de travail.

A l'instar des trois autres Communautés de communes composant le PETR, et sur proposition de la Commission Tourisme du PETR, Madame la Présidente propose que le Conseil Communautaire se prononce, par une décision de principe,

- sur la création durant le premier semestre 2017 de l'OT de l'Armagnac regroupant l'ensemble des Offices de Tourisme du Pays d'Armagnac;
- sur le transfert de tout ou partie de la compétence « promotion touristique dont création d'Offices de Tourisme » au PETR du Pays d'Armagnac, dans un délai à convenir, dans le but de créer l'OT de l'Armagnac.

Dès que les éléments techniques et politiques seront arrêtés, une nouvelle présentation sera faite au Conseil Communautaire en vue de décider de transférer ou non la compétence au PETR du Pays d'Armagnac. Les modalités de ce transfert seront alors clairement établies en particulier : le contenu de la compétence, le calendrier, le financement, la représentation dans le nouvel OT.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE du principe de la création durant le premier semestre 2017 de l'OT de l'Armagnac regroupant l'ensemble des Offices de Tourisme du Pays d'Armagnac,

DECIDE du principe du transfert de tout ou partie de la compétence « promotion touristique dont création d'Offices de Tourisme » au PETR du Pays d'Armagnac, dans un délai à convenir, dans le but de créer l'OT de l'Armagnac,

APPROUVE que dès que les éléments techniques et politiques seront arrêtés, une nouvelle présentation sera faite au Conseil Communautaire en vue de décider du transfert ou non de la compétence au PETR du Pays d'Armagnac. Les modalités de ce transfert seront alors clairement établies en particulier le contenu de la compétence, le calendrier, le financement, la représentation dans le nouvel OT.

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

